

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

N^o: LIV.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 22.

Séance du Lundi 16.

LE Maréchal de la Diète vient de représenter le projet des enrôlemens, qui doit subsister jusqu'à l'établissement des cantons & des Commissions de guerre projettés dans chaque Palatinat; lesquels seront mi-partie civil & militaire. Plusieurs Nonces demandoient l'établissement préalable des dittes Commissions, afin qu'elles puissent juger les différends qui peuvent naître entre les citoyens & les militaires, sur le fait des enrôlemens. D'autres desiroient qu'on s'occupa sur le champ de la formation des cantons; ces débats ayant durés plusieurs heures, Mr. le Maréchal a proposé de voter pour le projet des enrôlemens, lequel a eu la majorité:

(4)

mais le scrutin ne lui a pas été aussi favorable, la pluralité ayant été contre. Toute fois, les Etats ont enjoint à la Commission de guerre, d'ordonner aux Chefs de Régimens de se compléter le plutôt possible.

Séance du Mardi 17.

Les enrôlements forcés occasionant des plaintes continues, Mr. le Maréchal de la Diète a demandé à terminer l'affaire des cantons, entamée dans la Séance de la veille. Ensuite, il a été proposé, que, si les impôts arrêtés ne suffissoient pas à l'entretien de l'armée, on pourroit en établir un sur les grains, lequel payé en nature formeroit des magasins pour les troupes, ce qui a été mis en délibération.

Pour éviter les longueurs qu'entraînent aux Séances les discours, on a proposé de choisir un orateur, par Province, chargé d'exposer les vœux de ses collègues, & que les matières passeront au Turnus; ces articles ont été aussi mis en délibération. D'après le desir que Sa Majesté a témoigné de voir exécuter le projet d'établissement des Commissions de guerre dans les Palatinats de la Couronne, telles qu'elles le sont en Lithuanie. Mr. le Maréchal de la Diète a fait lecture de ce projet, qui a passé à l'unanimité.

Séance du Jeudi 19.

La Lithuanie ayant établi des Commissions de guerre dans les Palatinats, ceux de la Pologne ont suivi son exemple, & doivent présenter incessamment un plan d'administration sur cet objet.

Suivant la loi passée avant-hier, les Commissions de guerre seront en activité en Lituanie au 1. Janvier. Mr. le Maréchal Sapieha a été d'avis d'ordonner aux Commissions chargées de la perception des impôts, de juger les différends qui peuvent subvenir entre les citoyens & les militaires: mais Mr. Butrymowicz Nonce de Piisk, proposa d'y joindre des Officiers qui leur seront envoyés par la Commission de guerre; ces deux propositions ont passé à l'unanimité.

On a adopté le projet d'enrôlement, selon le nouveau dénombrement établi, par cantons, dans les Palatinats.

Séance du Vendredi 20.

La Séance précédente ayant arrêté, que les recrues seroient faites par cantons; il a été stipulé dans celle d'aujourd'hui, que les biens royaux & ecclésiastiques fourniront un homme de recrue sur cinquante maisons, & ceux des Gentilshommes, un sur cent.

D'après l'injonction qui a été faite au Grand Général Branicki, en vertu de l'asignation qui lui a été donnée par le Prince Poniński, de remettre les papiers qu'il avoit en main relatifs à cette affaire, le Grand Général Branicki vient de prêter serment qu'il n'en avoit point.

Sur les représentations de Mr. D'Hailles, la République en exceptant la bière anglaise des impositions qu'Elle vient d'établir sur les boissons, ayant témoigné les dispositions où Elle est d'entretenir une étroite intelligence entre les deux nations, Mr. le Maréchal de la Diète a reçu de ce Ministre la lettre suivante.

d'Varsovie le 17. Novembre 1789.
MONSIEUR LE COMTE,

Je viens de recevoir une dépêche de Londres en date du 23. du mois passé, dans laquelle Mr. le Duc de Leeds, en témoignant son approbation de la démarche que j'avois faite vis-à-vis de votre Excellence, comme Président de l'illustre Députation des affaires étrangères, pour obtenir une abrogation ou bien une suspension de la loi, qui venoit d'établir un nouveau droit sur les boissons étrangères, en

tant, qu'elle regardoit la bière angloise; me charge dans les termes les plus particuliers, de marquer à votre Excellence la satisfaction bien réelle, avec laquelle le Roi mon maître & ses Ministres avoient vu, dans la manière, que les Illustres Etats ont bien voulu déférer aux représentations que j'avois faites à ce sujet, une preuve non équivoque de leur disposition à faciliter la connexion entre les deux Etats. Je suis heureux de pouvoir ajouter, encore, officiellement, que le Gouvernement Britannique desire ardemment de procéder avec autant de promptitude que la nature de la chose le permettra, à la confection d'un Système de commerce, qui pourra devenir réciprocement avantageux à l'un & à l'autre pays.

Je prie votre Excellence de vouloir bien faire en sorte, que ces sentimens de la part de ma Cour puissent parvenir le plutôt possible à la connoissance des Illustres Etats; & en même temps, d'être persuadée Elle même de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR LE COMTE,

De votre Excellence le très humble &^{très} obéissant serviteur,

(Signé) D'HAILES.

